

Besançon, le 04 février 2020

Exp: 13, Avenue Elisée Cusenier 25090 BESANCON CEDEX 9

**Nsa3**

**Cotisations des Non Salariés**

Dossier suivi par : Amelie Baulard

Poste à contacter : 0384352525

Dossier : 1 72 05 70 550 088 (LN03)

**TISSERAND OLIVIER**

**Objet : attestation levee presumption salariat**

**M TISSERAND OLIVIER  
6 B RUE DES BATAILLES  
70190 BUSSIERES**

Monsieur,

Vous nous avez demandé une attestation relative à la levée de présomption de salariat des personnes occupées dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers. Nous avons le plaisir de vous l'adresser sous ce pli.

La validité de cette attestation et le détail de l'information contenue doivent être contrôlés par votre cocontractant. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :

- ♦ Se connecter à /verification-attestations,
- ♦ Contacter la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Franche Comté en transmettant le **numéro de sécurité suivant** : 2HBSTBYGET

Cette attestation est disponible sur les différents sites de la MSA pendant un an, à compter de la date d'envoi du courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction

PJ: Attestation levee presumption salariat

Besançon, le 04 février 2020

Code de Sécurité 2HBSTBYGET	
Conformément à la législation, la validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par le cocontractant. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :  - Se connecter à /verification-attestations,  - Contacter la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Franche Comté	

**ATTESTATION RELATIVE A LA LEVEE DE PRESOMPTION DE SALARIAT DES PERSONNES OCCUPEES DANS LES EXPLOITATIONS OU ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS.**

Articles L 722-23, D 722-3-1, D 722-32 et D 722-33 du code rural. Article L 371-4 du code forestier.

Le directeur de la caisse de atteste que

<b>Nom Prénom :</b>	Né le : 28/05/1972
<b>Adresse :</b>	6 B RUE DES BATAILLES  70190 BUSSIERES
<b>N° SIREN ou SIRET :</b>	483354809

- est affilié à la MSA au titre de l'activité liée aux travaux forestiers ;
- remplit les conditions de levée de présomption de salariat prévues par les articles susvisés.

**Il est rappelé que la levée de présomption de salariat ne met pas obstacle à une requalification d'un contrat d'entreprise en contrat de travail, dans le cas où serait constatée une subordination de fait au donneur d'ouvrage, caractéristique de la position de salarié.**

Fait à Besançon, le 04/02/2020

La Direction

**Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et doit être retournée à la MSA en cas de radiation du régime de sécurité sociale des non salariés agricoles.**